

Québec, le 29 juillet 2013

Les effets liés à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur les nappes phréatiques aux Îles-de-la-Madeleine, notamment ceux liés à l'exploration et l'exploitation gazière

6210-10-001

Monsieur Pierre Michon  
Ministère du Développement durable,  
de l'Environnement, de la Faune et des Parcs  
6<sup>e</sup> étage, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5V7

**Objet : Les effets liés à l'exploration et l'exploitation des ressources naturelles sur les nappes phréatiques aux Îles-de-la-Madeleine, notamment ceux liés à l'exploration et l'exploitation gazière**

Monsieur,

À la suite des première et deuxième parties de l'audience publique sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier, vous soumet les questions suivantes :

1. Le MRN nous a rapporté, dans une correspondance datée du 27 juin 2013 (DQ19.1), que des traitements de stimulation à l'acide avaient été utilisés dans certains puits gaziers et pétroliers au Québec au cours des dernières années.

- Est-ce que le MDDEFP connaît les risques environnementaux associés à ces techniques ?
- Est-ce que de telles techniques ont déjà causés des problèmes de contamination ?

2. Dans une correspondance du 28 juin 2013 (DQ14.1), vous mentionnez « ...si un système de traitement d'eaux usées se retrouvent dans l'aire d'alimentation d'un puits municipal, sa conformité est analysée et, au besoin, des corrections sont demandées... »

- Qui s'assure de la conformité du système de traitement des eaux usées dans un tel cas ? Est-ce la municipalité si le système est de moins de 3 240 litres par jour et le MDDEFP si le système est de 3 240 litres par jour et plus ?
- À quelle fréquence ces inspections sont-elles réalisées ?»

3. Toute exploitation d'eau souterraine aux Îles-de-la-Madeleine doit être approuvée au préalable par le ministre, en vertu de l'article 40 du RCES. Si l'eau pour d'éventuels forages est prise à même le réseau d'aqueducs de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine ou à partir des captages de Mines Seleine:

- Est-ce que le MDDEFP est interpellé ?
- Quelles sont les exigences à respecter ?

Une réponse rapide de votre part serait appréciée, soit d'ici le jeudi 1<sup>er</sup> août prochain, compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux. Si ce délai vous pose problème, veuillez m'en informer par courriel.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agrèer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Rita LeBlanc  
Coordonnatrice du secrétariat  
de la commission